



# Cahier des charges – TIAC

Titre à finalité professionnelle « Initiateur aux arts du cirque »



## PRESENTATION

Le **Titre d'Initiateur aux Arts du Cirque (TIAC)** est un titre à finalité professionnelle de niveau 3 enregistré par la Fédération Française des Écoles de Cirque (**FFEC**) au Répertoire National des Certifications Professionnelles – RNCP (n° 37742). Il a pour objectif de former et qualifier les pédagogues des écoles de cirque – notamment du réseau FFEC – et de les placer dans un parcours d'évolution professionnelle.

Le présent cahier des charges est basé sur le référentiel déposé au RNCP. Ce document formalise les échanges entre la Fédération Française des Écoles de Cirque et les centres de formation agréés et habilités de la FFEC qui mettent en œuvre le TIAC.

Cette mise en œuvre est confiée par la FFEC aux centres de formation agréés et habilités par les instances fédérales ; ces centres de formation ont pour mission :

- D'organiser les sessions de formation théoriques et pratiques
- De superviser les parcours des stagiaires
- D'organiser les évaluations

## HABILITATION DES CENTRES DE FORMATION

Pour dispenser la formation ouvrant droit au TIAC, tout centre de formation doit avoir été habilité au préalable. Ils sont désignés **CF TIAC** dans le présent document.

Pour postuler à l'habilitation, un centre de formation doit remplir les conditions suivantes :

- Etre titulaire de l'agrément qualité « Centre de Formation » de la FFEC en cours de validité aux dates des sessions de formation
- Etre titulaire d'un agrément qualité « organisme de formation » validé par le référentiel de l'Etat (type Qualiopi) en vigueur
- Avoir été validé par l'instance fédérale appropriée

Les modalités d'habilitation sont décrites dans le cahier des charges spécifique « Habilitation des centres de formation – TIAC » joint en annexe.

Les centres de formation habilités (CF TIAC) doivent être indépendants de toute entreprise ou enseigne dans la mise en œuvre des parcours de formations et l'évaluation de la certification.

## REFERENTIELS

---

La mise en œuvre du TIAC est basée sur 2 documents cadre :

- Le « **Référentiel de compétences** » (version 09/2023)
- Les « **Modalités d'organisation et de contrôle** » (version 09/2023)

Ces 2 documents sont joints en annexe.

## CALENDRIER DES SESSIONS DE FORMATION

---

La FFEC a désigné la commission « Formation » - sous la responsabilité du Conseil d'Administration fédéral - pour discuter et proposer chaque année le calendrier des sessions de formation. En cas d'impossibilité pour la commission de faire une proposition, c'est le Conseil d'Administration qui fixe le calendrier.

Le calendrier annuel doit être fixé **au moins 6 mois** avant le début de la 1<sup>ère</sup> session.

## ORGANISATION DES SESSIONS DE FORMATION

---

Les CF TIAC ont toute latitude pour organiser les sessions de formation en respectant le « **Référentiel de compétences** » et les « **Modalités d'organisation et de contrôle** ».

## PRE-REQUIS

---

Comme précisé dans le « **Référentiel de compétences** », l'accès à la formation pour tout candidat est possible à condition :

- D'avoir minimum 17 ans dans l'année du stage théorique
- D'attester de la maîtrise des bases techniques et artistiques des activités circassiennes (liste des prérequis en pièce jointe)
- D'être titulaire d'une attestation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC) ou d'un diplôme de secouriste

Les centres de formation habilités sont chargés de vérifier ces pré-requis.

## JURYS DE CERTIFICATION ET D'EVALUATION

---

### Jury d'évaluation

Comme précisé dans les « **Modalités d'organisation et de contrôle** », les CF TIAC sont chargés d'organiser les jurys d'évaluation de chaque session. Ils informent la FFEC de leur tenue (dates, membres du jurys, candidats, résultats)

### Jury de certification

Comme précisé dans les « **Modalités d'organisation et de contrôle** », la FFEC organise le jury de certification de chaque session. La FFEC informe les CF TIAC et les candidats des résultats.

## **ENGAGEMENTS DU CENTRE DE FORMATION**

---

Les CF TIAC s'engagent à la plus grande rigueur dans la mise en œuvre des sessions de formation et l'évaluation des candidats au TIAC ; ils s'engagent à tenir la FFEC informée de tout évènement, fait ou difficulté liée à la mise en œuvre et l'évaluation.

Les CF TIAC s'engagent à conserver tous les éléments administratifs relatifs à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la certification – notamment dans le cadre des obligations liées à l'enregistrement au RNCP – et à tenir à disposition de la FFEC tous ces éléments.

Les CF TIAC s'engagent à fournir à chaque session les éléments suivants :

- Avant la session :
  - o Dates de la session et des pré-requis
  - o Tableau récapitulatif des stagiaires en formation (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale, téléphone, courriel)
- Après la session
  - o Dossier professionnel de chaque candidat
  - o Grilles d'évaluation (mise en situation et dossier professionnel) remplies et signés pour chaque candidat

## **ENGAGEMENTS DE LA FFEC**

---

La FFEC s'engage à tenir les CF TIAC informés de tout changement lié à la certification.

La FFEC s'engage à organiser les jurys de certification dans les plus brefs délais dès qu'elle est en possession de tous les éléments pour le faire ; elle s'engage à communiquer les résultats de ces jurys aux CF TIAC et aux candidats.